

Agent cynotechnique, auxiliaire de dressage

RNCP35037 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42802, 42822, 42005
Code(s) ROME	K2503, K1706, K1707
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	24/07/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600046

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
17e Groupe d'Artillerie (17e GA)	—	Former et organiser l'évaluation
BCLM LORIENT - école des fusiliers marins (ÉCOFUS)	—	Former et organiser l'évaluation
Centre de Préparation Opérationnelle du Combattant de l'Armée de l'Air (CPOCAA) 24.566	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification professionnelle d' « agent cynotechnique, auxiliaire de dressage » a été mise en place dans les Armées afin de répondre aux besoins opérationnels pour assurer les missions de protection et d'intervention en tous lieux, mais aussi pour permettre la participation au maintien en condition des équipes cynotechniques.

Elle répond également à un besoin de reconnaissance pour l'exercice du métier dans le secteur privé.

Les évolutions du format des Armées remettent régulièrement sur le marché de l'emploi ce personnel qualifié, conjuguant expérience et professionnalisme. Or, les règles de gestion des sociétés de sécurité privées ou publiques et celles des centres de formation privés sont de plus en plus drastiques et imposent, à tous niveaux, une reconnaissance officielle des compétences.

La certification augmente l'employabilité et elle est d'autant plus pertinente vis-à-vis du marché du travail en secteur privé que les entreprises spécialisées dans la sécurité ou celles disposant d'un département relatif à la sécurité sont demandeuses de ces spécialistes des Armées et que le nombre d'offres d'emploi est croissant.

ACTIVITÉS VISÉES

L'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage est un agent qui travaille en équipe avec son chien, le binôme homme/chien formant une équipe cynotechnique, qui a pour mission d'assurer la protection des biens et des

personnes sur une zone déterminée, selon le contexte d'emploi. La certification professionnelle d'« agent cynotechnique, auxiliaire de dressage », de par la notion d'auxiliaire de dressage, apporte une plus-value en attestant que l'agent cynotechnique est en capacité de seconder et d'assister son supérieur dans le maintien en condition opérationnelle du cheptel canin de son unité et notamment dans le dressage des chiens au mordant.

Dans le champ de la surveillance et de la protection avec un chien des sites sensibles, ses activités sont :

- la préparation de la mission de protection et de surveillance ;
- le contrôle de zone avec le chien ;
- l'intervention avec le chien ;
- le maintien en disponibilité opérationnelle des moyens.

Dans le champ du maintien en condition opérationnelle de l'équipe cynotechnique, ses activités sont :

- la conduite du chien sur des séquences d'entraînement ;
- le maintien en condition sanitaire du cheptel canin.

Dans le champ de l'aide au dressage et à l'éducation canine, ses activités sont :

- l'assistance au chef de séance lors du dressage ;
- la participation au dressage des chiens sur des séquences d'entraînement.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Bloc de compétences n° 1 : Surveiller et protéger avec un chien des sites sensibles

L'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage met en œuvre les moyens dont il dispose dans le respect des règles définies (cadre législatif et pénal), aussi bien en France qu'à l'étranger, de jour comme de nuit. Les compétences attestées sont :

- mettre en condition le matériel de dotation (armement, transmission et moyen optique) en respectant les règles d'emploi, de sécurité et de stockage, afin d'en garantir un usage conforme ;
- apprécier objectivement son environnement de travail, afin d'assurer la mission dans le respect des consignes prescrites ;
- mettre en condition son chien, afin d'optimiser son emploi dans le déroulement de la mission, en appliquant les consignes de sa hiérarchie ;
- présenter les spécificités de l'équipe cynotechnique au personnel du dispositif de surveillance et de protection, afin d'en garantir son emploi en toute sécurité.

Lors d'un contrôle de zone, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage, met en œuvre son animal et exploite son matériel dans le respect des règles d'emploi en vigueur, et en prenant en compte son environnement. Les compétences attestées sont :

- exploiter les qualités naturelles du chien (détections olfactive, visuelle et auditive), de manière optimale en adéquation avec la zone de travail ;
- maîtriser le chien dans le cadre de la détection et de la recherche humaine, au travers de techniques spécifiques :
 - postes d'observation ;
 - fouille de terrain ;
 - bouclages, ratissages...
- interpréter les réactions du chien, afin d'apporter une réponse adaptée à une situation pouvant porter préjudice à la sécurité des biens et des personnes ;
- mettre en œuvre le matériel de dotation, conformément aux consignes prescrites et aux règles de sécurité en vigueur, tout en gardant le contrôle sur son chien.

Dans le respect des règles d'emploi et de la législation en vigueur, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage intervient avec son chien au sein d'un élément constitué tout en étant capable de mettre en œuvre son armement de dotation. Les compétences sont :

- apporter avec son chien, dans un délai compatible avec l'urgence de la menace, une réponse adaptée à la situation et à l'environnement de travail ;
- contrôler l'action de son chien en utilisant les moyens adaptés en fonction des évolutions de la situation ;
- veiller à la sécurité de son chien, du personnel d'intervention et de soi-même, en faisant preuve de prudence afin d'éviter toutes situations accidentogènes.

Dans le cadre de ses futures missions de surveillance, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage veille à la disponibilité opérationnelle de ses moyens (matériel et canin), en appliquant les consignes de sa hiérarchie. Les compétences sont :

- assurer le retour au calme de son chien en lui apportant les soins nécessaires le cas échéant, afin de garantir un emploi ultérieur, dans le respect du bien-être animal ;

- conditionner le matériel de dotation en appliquant les règles d'entretien en vigueur, afin de permettre un usage efficient pour l'action suivante ;
- renseigner la documentation mise en place en y mentionnant les événements afin d'assurer un compte rendu efficace à sa hiérarchie.

Bloc de compétences n° 2 : Maintenir en condition opérationnelle son équipe cynotechnique

Dans le respect des règles de sécurité et de celui des droits de l'animal et sous le contrôle du cynotechnicien de sécurité et de surveillance, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage acquiert et développe un niveau technique et physique optimal pour pouvoir réaliser les missions qui lui sont confiées. Les compétences sont :

- mettre en pratique des exercices de discipline obéissance tels que les suites au pied, le rappel, les positions,... en appliquant les consignes reçues, afin de se faire obéir de son chien ;
- adapter son attitude envers l'animal, afin de le motiver à bon escient, pour lui faire franchir des obstacles ou le faire évoluer dans différents environnements conformément à la progression prédéfinie par son encadrement ;
- contrôler son chien durant des exercices pratiques de sociabilité en présence de collègues et/ou d'un autre chien en respectant les consignes de sécurité reçues ;
- acquérir une maîtrise de son chien lors d'actions mordantes en mettant en œuvre les différentes étapes d'apprentissage (débouillage, mordant costume, cessation...), en suivant les directives du responsable de séance ;
- faire intervenir son chien sur des exercices d'interception et/ou de défense du maître avec ou sans muselière selon le thème établi dans le cadre légal ;
- mettre en œuvre les différentes techniques spécifiques (détection, fouille de terrain, pistage...), en appliquant l'ensemble des consignes reçues ;
- analyser et exploiter les attitudes et comportement de son chien en situation de travail, par l'observation.

En respectant les règles du travail, de sécurité et d'hygiène vétérinaire et du droit de l'animal, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage contribue au suivi sanitaire du cheptel canin dans le cadre du service de permanence du chenil. Les compétences attestées sont :

- réaliser le nettoyage et l'entretien des infrastructures du chenil et du matériel spécifique en respectant les protocoles afin de limiter les risques de propagation des maladies ;
- stocker et distribuer, selon les mesures adéquates, l'alimentation canine, afin de prévenir les risques sanitaires ;
- contrôler l'intégrité physique de son chien, au travers des séances de pansage en appliquant les mesures prophylactiques ;
- prodiguer les soins élémentaires conformément aux consignes, en toute sécurité ;
- réagir face à l'urgence vétérinaire en identifiant les premiers symptômes mettant en jeu le diagnostic vital du chien ;
- renseigner de manière conforme le document officiel des différentes actions, ainsi que les événements survenus afin de rendre compte à son supérieur et garantir le suivi sanitaire du cheptel.

Bloc de compétences n° 3 : Aider au dressage et à l'éducation canine

Dans le cadre des séances d'instruction, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage assiste le responsable de séances en réalisant les démonstrations dans le respect des consignes prescrites. Les compétences attestées sont :

- préparer le terrain et le matériel défini par le directeur de séance afin d'assurer en toute sécurité le bon déroulement de l'exercice ;
- effectuer les démonstrations dynamiques de mordant en mobilisant ses capacités physiques et techniques en s'adaptant aux chiens selon les consignes reçues ;
- réaliser les démonstrations dynamiques des exercices avec son propre chien afin de montrer la finalité à atteindre aux apprenants.

Dans le respect des règles de sécurité et de celui des droits de l'animal, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage participe à l'entraînement des chiens au mordant sous le contrôle systématique du cynotechnicien de sécurité et de surveillance. Les compétences attestées sont :

- appliquer les scénarii définis en utilisant correctement le matériel de mordant (costume entraînement ou déconditionnement) ;
- utiliser les artifices (bâton, pistolet d'alarme, bidon, couverture) en toute sécurité, sans porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique du chien ;
- mettre en œuvre le matériel de protection spécifique, employé lors d'une frappe muselée, afin de contribuer à l'entraînement des équipes cynotechniques.

Dans le respect des règles de sécurité et de celui des droits de l'animal, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage participe à l'entraînement des chiens lors de séances spécifiques sous le contrôle systématique du cynotechnicien de sécurité et de surveillance. Les compétences attestées sont :

- appliquer les modalités d'exécution en faisant preuve d'initiative raisonnée dans le déroulé de la séance de travail

en fonction des circonstances du moment (réactions du chien, environnement...), dans le but d'atteindre l'objectif de la séquence.

- récompenser le chien sans prendre de risques inconsidérés en mettant en œuvre le matériel spécifique de mordant type boudin, manchette, jambière ;
- assurer le rôle du traceur dans le cadre d'une séance d'apprentissage de pistage (relevé de piste) en prenant en compte les consignes reçues.

Blocs de compétences

RNCP35037BC01 — Surveiller et protéger avec un chien des sites sensibles

LISTE DE COMPÉTENCES

Dans le cadre de la réalisation de mission de surveillance et de protection des sites, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage met en œuvre les moyens dont il dispose dans le respect des règles définies (cadre législatif et pénal), aussi bien en France qu'à l'étranger, de jour comme de nuit :

- mettre en condition le matériel de dotation (armement, transmission et moyen optique) en respectant les règles d'emploi, de sécurité et de stockage, afin d'en garantir un usage conforme ;
- apprécier objectivement son environnement de travail, afin d'assurer la mission dans le respect des consignes prescrites ;
- mettre en condition son chien, afin d'optimiser son emploi dans le déroulement de la mission, en appliquant les consignes de sa hiérarchie ;
- présenter les spécificités de l'équipe cynotechnique au personnel du dispositif de surveillance et de protection, afin d'en garantir son emploi en toute sécurité.

Lors d'un contrôle de zone, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage, met en œuvre son animal et exploite son matériel dans le respect des règles d'emploi en vigueur, et en prenant en compte son environnement :

- exploiter les qualités naturelles du chien (détections olfactive, visuelle et auditive), de manière optimale en adéquation avec la zone de travail ;
- maîtriser le chien dans le cadre de la détection et de la recherche humaine, au travers de techniques spécifiques :
 - postes d'observation ;
 - fouille de terrain ;
 - bouclages, ratissages...
- interpréter les réactions du chien, afin d'apporter une réponse adaptée à une situation pouvant porter préjudice à la sécurité des biens et des personnes ;
- mettre en œuvre le matériel de dotation, conformément aux consignes prescrites et aux règles de sécurité en vigueur, tout en gardant le contrôle sur son chien.

Dans le respect des règles d'emploi et de la législation en vigueur, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage intervient avec son chien au sein d'un élément constitué tout en étant capable de mettre en œuvre son armement de dotation :

- apporter avec son chien, dans un délai compatible avec l'urgence de la menace, une réponse adaptée à la situation et à l'environnement de travail ;
- contrôler l'action de son chien en utilisant les moyens adaptés en fonction des évolutions de la situation ;
- veiller à la sécurité de son chien, du personnel d'intervention et de soi-même, en faisant preuve de prudence afin d'éviter toutes situations accidentogènes.

Dans le cadre de ses futures missions de surveillance, l'agent cynotechnique auxiliaire de dressage veille à la disponibilité opérationnelle de ses moyens (matériel et canin), en appliquant les consignes de sa hiérarchie :

- assurer le retour au calme de son chien en lui apportant les soins nécessaires le cas échéant, afin de garantir un emploi ultérieur, dans le respect du bien-être animal ;
- conditionner le matériel de dotation en appliquant les règles d'entretien en vigueur, pour permettre un usage efficace pour l'action suivante ;
- renseigner la documentation mise en place en y mentionnant les événements afin d'assurer un compte rendu efficace à sa hiérarchie.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

« Par la voie de la VAE » livret 2 de présentation de l'expérience, complété par un entretien oral avec le jury de VAE et éventuellement par une mise en situation pratique

« Par la voie de la formation »

mise en situation pratique : réalisation d'un atelier pratique sur la mise en œuvre d'un chien lors d'une patrouille et/ou d'un poste d'observation

RNCP35037BC02 — Maintenir en condition opérationnelle son équipe cynotechnique

LISTE DE COMPÉTENCES

Dans le respect des règles de sécurité et de celui des droits de l'animal et sous le contrôle du cynotechnicien de sécurité et de surveillance, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage acquiert et développe un niveau technique et physique optimal pour pouvoir réaliser les missions qui lui sont confiées :

- mettre en pratique des exercices de discipline obéissance tels que les suites au pied, le rappel, les positions,... en appliquant les consignes reçues, afin de se faire obéir de son chien ;
- adapter son attitude envers l'animal, afin de le motiver à bon escient, pour lui faire franchir des obstacles ou le faire évoluer dans différents environnements conformément à la progression pré définie par son encadrement ;
- contrôler son chien durant des exercices pratiques de sociabilité en présence de collègues et / ou d'un autre chien en respectant les consignes de sécurité reçues.
- acquérir une maîtrise de son chien lors d'actions mordantes en mettant en œuvre les différentes étapes d'apprentissage (débouillage, mordant costume, cessation...), en suivant les directives du responsable de séance ;
- faire intervenir son chien sur des exercices d'interception et/ou de défense du maître avec ou sans muselière selon le thème établi dans le cadre légal ;
- mettre en œuvre les différentes techniques spécifiques (détection, fouille de terrain, pistage...), en appliquant l'ensemble des consignes reçues ;
- analyser et exploiter les attitudes et comportement de son chien en situation de travail, par l'observation.

Dans le respect des règles du travail, de sécurité et d'hygiène vétérinaire et du droit de l'animal, l'agent cynotechnique auxiliaire de dressage contribue au suivi sanitaire du cheptel canin dans le cadre du service de permanence du chenil :

- réaliser le nettoyage et l'entretien des infrastructures du chenil et du matériel spécifique en respectant les protocoles afin de limiter les risques de propagation des maladies ;
- stocker et distribuer, selon les mesures adéquates, l'alimentation canine, afin de prévenir les risques sanitaires ;
- contrôler l'intégrité physique de son chien, au travers des séances de pansage en appliquant les mesures prophylactiques ;
- prodiguer les soins élémentaires conformément aux consignes, en toute sécurité ;
- réagir face à l'urgence vétérinaire en identifiant les premiers symptômes mettant en jeu le diagnostic vital du chien ;
- renseigner de manière conforme le document officiel des différentes actions, ainsi que les événements survenus afin de rendre compte à son supérieur et garantir le suivi sanitaire du cheptel.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

« Par la voie de la VAE » livret 2 de présentation de l'expérience, complété par un entretien oral avec le jury de VAE et éventuellement par une mise en situation pratique

« Par la voie de la formation »

mise en situation pratique : réalisation d'1 atelier pratique sur la mise en œuvre d'un chien lors d'une séance de dressage en discipline obéissance

mise en situation pratique : réalisation de 2 ateliers pratiques sur la mise en œuvre d'un chien lors d'une séance de dressage en interception défense et en spécialité

mise en situation écrite et / ou orale

pour l'évaluation des compétences en maintien en condition sanitaire du cheptel canin

RNCP35037BC03 — Aider au dressage et à l'éducation canine

LISTE DE COMPÉTENCES

Dans le cadre des séances d'instruction, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage assiste le responsable de séances en réalisant les démonstrations dans le respect des consignes prescrites :

- préparer le terrain et le matériel défini par le directeur de séance afin d'assurer en toute sécurité le bon déroulement de l'exercice ;
- effectuer les démonstrations dynamiques de mordant en mobilisant ces capacités physiques et techniques en s'adaptant aux chiens selon les consignes reçues ;
- réaliser les démonstrations dynamiques des exercices avec son propre chien afin de montrer la finalité à atteindre aux apprenants.

Dans le respect des règles de sécurité et de celui des droits de l'animal, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage participe à l'entraînement des chiens au mordant sous le contrôle systématique du cynotechnicien de sécurité et de surveillance :

- appliquer les scénarii définis en utilisant correctement le matériel de mordant (costume entraînement ou déconditionnement) ;
- utiliser les artifices (bâton, pistolet d'alarme, bidon, couverture), en toute sécurité, sans porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique du chien ;
- mettre en œuvre le matériel de protection spécifique, employé lors d'une frappe muselée, afin de contribuer à l'entraînement des équipes cynotechniques.

Dans le respect des règles de sécurité et de celui des droits de l'animal, le titulaire de la certification participe à l'entraînement des chiens lors de séances spécifiques sous le contrôle systématique du cynotechnicien de sécurité et de surveillance :

- appliquer les modalités d'exécution en faisant preuve d'initiative raisonnée dans le déroulé de la séance de travail en fonction des circonstances du moment (réactions du chien, environnement..), dans le but d'atteindre l'objectif de la séquence ;
- récompenser le chien sans prendre de risques inconsidérés en mettant en œuvre le matériel spécifique de mordant type boudin, manchette, jambière ;
- assurer le rôle du traceur dans le cadre d'une séance d'apprentissage de pistage (relevé de piste) en prenant en compte les consignes reçues

MODALITÉS D'ÉVALUATION

« Par la voie de la VAE » livret 2 de présentation de l'expérience, complété par un entretien oral avec le jury de VAE et éventuellement par une mise en situation pratique

« Par la voie de la formation »

mise en situation pratique : réalisation d'un atelier pratique sur la mise en œuvre du matériel de mordant, dans le rôle de l'homme d'attaque.

mise en situation pratique : réalisation de 2 ateliers pratiques sur la mise en œuvre du matériel de mordant, dans le rôle du plastron et dans le rôle du traceur

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Au sein du ministère des armées, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage travaille en régiment ou sur base aérienne ou sur base navale ; la taille de ces structures varie entre 700 et 2 500 personnes. Il exerce en général ses activités au sein d'un service de sécurité et de protection comprenant de 5 à 30 équipes cynotechniques (une équipe = un binôme homme / chien). Au cours de sa carrière militaire, il peut être amené à travailler dans des organismes dont la capacité évolue entre 30 et 450 chiens, ou bien dans des centres de formation en tant qu'adjoint aux instructeurs.

Dans le secteur civil, l'agent cynotechnique, auxiliaire de dressage occupe des emplois au sein :

- d'entreprises privées ou d'État dont les activités sont liées à la surveillance et à la sécurité d'installations diverses ; la taille de ces entreprises ou établissements varie de 10 à 2000 salariés.
- d'entreprises ou de lycées agricoles dont les activités de formation sont liées à l'éducation, l'élevage et le toilettage canins ; ce type d'entreprise compte généralement une cinquantaine d'enseignants ;
- de structures cynophiles (chenils) appartenant à des sociétés de sécurité, des associations (SPA), des administrations ou entreprises privées (pensions canines, élevages de chiens, fourrières municipales, cliniques vétérinaires, etc.) ; en règle générale, ces structures emploient de 1 à 5 salariés ou bénévoles.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Au sein du ministère des armées, les emplois sont :

- maître de chien / maître de chien supérieur ;
- chef d'équipe cynotechnique ;
- aide-formateur maître de chien ;
- équipier cynotechnique / équipier cynotechnique supérieur.

Dans le secteur civil, les emplois sont :

- agent de surveillance et de sécurité ou conducteur de chien dans le cadre de la protection et de l'intervention au sein de sociétés privées ou de polices municipales ;
- auxiliaire canin ou aide-moniteur comme homme assistant dans le dressage du chien au mordant.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Textes législatifs relatifs au besoin d'une certification professionnelle pour les métiers liés au dressage, à l'éducation canine, à la vente d'alimentation canine, de chiens ou de matériels canins

- code de la sécurité intérieure (livre VI, activités privées de sécurité) ;
- code pénal (Chapitre II articles 122 -5, 122 -6 et 122-7 relatifs aux notions de la légitime défense et article 132-75 relatif à l'utilisation du chien comme une arme) ;
- code rural (livre II, alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux, notamment les articles L 211) ;
- arrêté du 7 juillet 2016 abrogeant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat ;
- arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation ;
- arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis ;
- arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant ;
- arrêté du 16 novembre 2001 abrogeant l'arrêté du 24 septembre 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités de dressage de chiens au mordant et modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux justificatifs de connaissances et de compétences requis pour l'obtention du certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant ;
- arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la reconnaissance aux militaires et fonctionnaires du ministère de la défense de l'aptitude professionnelle à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.

Réglementation interne aux Armées

En dehors des nombreux textes propres aux Armées qui régissent la gestion, la formation, l'entraînement et l'emploi des cynotechniciens militaires, ces derniers font l'objet, en raison de la nature de leurs missions, d'un contrôle élémentaire pour le niveau de base et d'un certificat de sécurité pour le niveau supérieur. Plus approfondi que l'enquête de moralité exigée pour exercer des activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, ce type de contrôle permet de répondre aux impératifs de sécurité des forces et services de la défense. Sans relation avec la connaissance d'informations classifiées, il est destiné à s'assurer que le degré de confiance qu'il est possible d'accorder à une personne pressentie pour une fonction, affectation ou recrutement, correspond à l'aptitude requise. Il permet également de vérifier qu'il est possible de l'autoriser à avoir accès à certaines installations sensibles.

Enfin, l'obtention de la certification professionnelle inscrite dans le RNCP ne permet pas à elle seule de l'exercer au ministère des armées. Le statut de personnel militaire ou civil des armées est exigé.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats hors VAE des Armées ont bénéficié d'une formation de cursus dans leur domaine d'appartenance et sont expérimentés. À partir de ces fondements solides, la validation des compétences d'« agent cynotechnique, auxiliaire de dressage » peut intervenir sous réserve de réussir le parcours ci-dessous :

Pour le personnel militaire de l'armée de Terre :

Les prérequis d'accès à la formation sont :

- être titulaire du certificat pratique « combattant débarqué cynotechnique » ;
- être titulaire de l'attestation de stage de la formation technique de spécialité ;
- posséder le profil médical exigé sans contre-indication.

L'attribution de la certification professionnelle est sujette à la réussite conjointe des deux modules de la formation maître de chien – aide-dresseur :

- module maître de chien (ATA MC) ;
- module aide-dresseur (ATA MC-AD).

Pour le personnel militaire de l'armée de l'Air :

Les prérequis d'accès à la formation sont :

- la réussite au stage de formation professionnelle initial (FPI) : MAQUIS militaire du rang ou MATOU sous-officier.

L'attribution de la certification professionnelle est sujette à la réussite conjointe des formations :

- être titulaire de l'attestation de Formation de Spécialité Initiale (FSI CYNO) ou du Brevet Militaire de maître-chien parachutiste de l'air ;
- être titulaire du stage homme d'attaque de niveau 1 (HA 1).

Pour le personnel militaire de la Marine nationale : Les prérequis d'accès à la formation sont :

- être titulaire du Brevet Élémentaire (BE) MOFUSIL ou du Brevet d'Aptitude Technique (BAT) FUSIL ;
- être apte physiquement et médicalement à servir dans la Marine nationale sans restriction, dans la spécialité de Fusiliers marins ;
- être habilité « CONFIDENTIEL DÉFENSE » ;
- réussir l'évaluation au port du costume d'entraînement pour la fonction « Homme d'Attaque ».

L'attribution de la certification professionnelle est sujette à la réussite de la formation : certifié opérateur cynotechnique (C OPECYN).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Président du jury :

- le chef de corps du 17e GA ou son représentant, pour l'armée de Terre ;
- le commandant du CPOCAA ou son représentant, pour l'armée de l'Air ;
- le commandant de l'ÉCOFUS ou son représentant, pour la Marine nationale.

Autres membres composant le jury :

- 10 instructeurs cynotechniciens et/ou encadrants militaires pour le 17e GA ;
- 6 instructeurs cynotechniciens et/ou encadrants militaires pour le CPOCAA ;
- pour l'ÉCOFUS, conformément à l'organisation du conseil d'instruction.

COMPOSITION DU JURY — VAE

- le Président (commandant de l'organisme certificateur) ou son représentant ;
- deux membres du collège de professionnels hors organisme certificateur ;
- deux membres du collège de formateurs : le responsable des formateurs et un formateur.

Le collège « professionnels/employeur » (personnes extérieures à l'organisme délivrant la certification) est constitué par tout professionnel de la spécialité, exerçant des fonctions d'employeur hors organisme certificateur. Ce professionnel est choisi au sein des unités « employeurs » et est titulaire de la certification.

Le collège « formateurs » est constitué de cadres, instructeurs de la spécialité concernée, chargés de la formation au sein de l'autorité certificatrice.

Dans la mesure du possible, la parité hommes/femmes est recherchée lors de l'organisation des jurys.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 24/07/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	149	—	100 %	—
2018	250	—	100 %	100 %
2017	258	1	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP24836

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41505

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35037/>